

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2015**

OBJET

**12 – SUBVENTION EDENN CHARTE ZERO PHYTO ET ZONES
HUMIDES**

N° 2015-12-12

NOMENCLATURE : 7/5/1

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 3

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD

Aurora ROOKE donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Martine MOREL

Abstention : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...3
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Estuaire de la Loire approuvé par le Préfet le 09 septembre 2009, l'EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) anime l'opération bassin versant de l'Erdre, visant à mettre en œuvre les actions du SAGE. Parmi les enjeux de reconquête de la qualité des eaux, l'objectif est de lutter contre les pesticides et notamment les herbicides en allant vers le zéro phyto.

En ce sens, l'EDENN a rédigé la Charte « Zéro phyto sur le bassin versant de l'Erdre ». Le Conseil municipal a autorisé le 27 mai 2010 Monsieur le Maire à signer la Charte de partenariat avec l'EDENN.

Suite au Contrat régional de bassin versant avec la Région des Pays de la Loire (2014-2016) et au Contrat territorial avec l'agence de l'Eau Loire-Bretagne (2011-2016) signé par l'EDENN, ce syndicat mixte offre la possibilité aux communes partenaires de la Charte de participer à l'avenant à ces deux contrats. Il permet d'ajouter, de modifier, d'ajuster le plan d'actions dans le cadre de la Charte.

L'EDENN propose un accompagnement financier dans le cadre d'un Programme « Actions pour aller vers le zéro phyto », « Actions en faveur des zones humides ».

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE12-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Dans ce cadre, la commune envisage :

- d'améliorer la gestion de ses espaces en mettant en place un plan de gestion différencié et en acquérant du matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- de sensibiliser les habitants de la commune à la démarche zéro-phyto, en vue de l'interdiction prochaine de commercialisation des produits phytosanitaires ;
- de participer à la préservation et valorisation des zones humides en se portant acquéreur d'un terrain classé comme tel sur le secteur de la Rinçais.

La Commune souhaite donc ajouter à l'avenant les actions suivantes, qui pourront bénéficier d'une subvention de l'EDENN à hauteur de 80% maximum :

Actions	Coût estimé TTC	Description
Plan de gestion différenciée	10 000 € TTC	Etude pour la mise en place d'un plan de gestion des espaces verts
Communication	3 516 € TTC	Mise en place d'une campagne de sensibilisation des habitants à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires
Acquisition de matériel alternatif	5 700 € TTC 9 840 € TTC 3 240 € TTC 6 600 € TTC	- Désherbeur mécanique pour les revêtements sablés - Equipements spécifiques pour balayeuse-désherbeuse : Dont équipement module d'inclinaison du bras Dont équipement module bras et brosse de désherbage
Acquisition de zones humides	60 000 € TTC	Acquisition d'un terrain de 2,4 ha incluant un étang, en vue de sa valorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER l'inscription, via l'EDENN, des actions présentées à l'avenant du Contrat régional de bassin versant avec la Région des Pays-de-la-Loire (2014-2016), et du Contrat territorial avec l'agence de l'Eau Loire-Bretagne (2011-2016) ;
- D'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention directement auprès de l'EDENN ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès de l'EDENN une dérogation afin d'effectuer un démarrage anticipé des actions.

Pour extrait conforme,

Le 14 décembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE12-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Publié le 16/12/15